

AVIS DES SOCIÉTÉS

ETATS FINANCIERS DEFINITIFS

Société Touristique du Cap Bon-SA
Siège social : Avenue Mongi Slim – Nabeul

La Société Touristique du Cap Bon « STCB » publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2014 tels qu'ils ont été soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire tenue le 24 septembre 2016. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes : Mr Fayçal DAOUD.

SOCIETE TOURISTIQUE DU CAP BON
BILANS COMPARES ARRETES AUX 31 DECEMBRE 2014
(En Dinars Tunisien)

ACTIFS	Note	31/12/2014	31/12/2013
ACTIFS NON COURANTS:			
Immobilisations Corporelles		39 732	39 732
Amortissement des immobilisations corporelles		<u>-37 442</u>	<u>-37 442</u>
	3.1	2 290	2 290
Immobilisations financières		5 130 133	3 780 133
Provisions		-1 331 270	-337 450
	3.2	3 798 863	3 442 683
Total des actifs non courants		3 801 153	3 444 973
<u>ACTIFS COURANTS:</u>			
Clients et comptes rattachés	3.3	11 801	-
Autres actifs Courants	3.4	1 667 493	1 814 772
Provision pour dépréciation		<u>-15 732</u>	<u>-15 732</u>
		1 651 761	1 799 040
Liquidités et équivalents de liquidités	3.5	26 553	308
Total des actifs courants		1 690 116	1 799 348
TOTAL DES ACTIFS		5 491 269	5 244 321

SOCIETE TOURISTIQUE DU CAP BON
BILANS COMPARES ARRETES AUX 31 DECEMBRE 2014

(En Dinars Tunisien)

CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS	Note	31/12/2014	31/12/2013
CAPITAUX PROPRES :			
Capital social		80 000	80 000
Réserves		4 454 239	4 454 239
Autres capitaux propres		405 600	405 600
Résultats Reportés		-1 227 390	-919 559
Total Capitaux Propres avant Résultat d'exercice	3.6	3 712 449	4 020 280
Résultat de l'exercice		-1 060 463	-307 831
Total Capitaux Propres avant affectation		2 651 986	3 712 449
<u>Passifs non courants</u>			
Provisions pour Risques		24 611	19 010
<u>Total passifs non courants</u>		24 611	19 010
<u>Passifs courants</u>			
Fournisseurs et comptes rattachés		1 122	6 268
Autres Passifs Courants	3.7	2 813 351	1 458 459
Concours Bancaires		200	48 135
<u>Total passifs courants</u>		2 814 673	1 512 862
<u>Total des passifs</u>		2 839 284	1 531 872
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS		5 491 269	5 244 321

SOCIETE TOURISTIQUE DU CAP BON
ETAT DES RESULTATS COMPARES ARRETES AUX 31 DECEMBRE 2014
(En Dinars Tunisien)

	Note	31/12/2014	31/12/2013
<u>Produits d'exploitation</u>			
Revenus	4.1	14 688	59 795
<u>Total des produits d'exploitation</u>		<u>14 688</u>	<u>59 795</u>
<u>Charges d'exploitation</u>			
Charges de Personnel	4.2	18 000	7 802
Dotations aux amortissements et aux provisions	4.3	999 420	341 758
Autres charges d'exploitation	4.4	51 126	61 214
<u>Total des charges d'exploitation</u>		<u>1 068 546</u>	<u>410 774</u>
Résultat d'exploitation		-1 053 859	-350 979
Charges Financières Nettes		-5 663	-5 362
Produits de Placements		3	3
Autres Pertes Ordinaires	4.5	2 220	-
Autres Gains Ordinaires	4.6	2 026	49 010
Résultat des activités ordinaires avant impôts		-1 059 713	-307 331
Impôts sur les Bénéfices		-750	- 500
Résultat des activités ordinaires après impôts		-1 060 463	-307 831
Résultat Net de l'exercice		-1 060 463	-307 831

SOCIETE TOURISTIQUE DU CAP BON
ETATS DES FLUX DE TRESORERIE COMPARES ARRETES AUX 31 DECEMBRE 2014
(En Dinars Tunisien)

	Note	31/12/2014	31/12/2013
<u>Flux de trésorerie liés à l'exploitation</u>			
Encaissement Dividendes		-	45 320
Encaissement Jetons de Présence		6 000	6 000
Décaissement Jetons de Présence		-15 250	-
Encaissement Loyer Terrain		-	20 000
Sommes versées aux fournisseurs et au personnel		-84 737	-137 355
Intérêts et commissions bancaires payés		-3 567	- 672
Impôts et taxes payés		-19 454	-11 063
Remboursement assurance		-	-
Flux de trésorerie affectés à l'exploitation	5.1	-117 008	-77 770
<u>Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement</u>			
Décaissement provenant de l'acquisition d'immobilisation corp/incorp		-	-
Encaissement provenant de la cession d'immobilisation corp/incorp		-	31 300
Décaissement provenant de l'acquisition d'immobilisation financière		-1 350 000	-
Décaissement provenant de la cession d'immobilisation financière		-	-
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	5.2	-1 350 000	31 300
<u>Flux de trésorerie liés aux activités de financement</u>			
Encaissement reçus des avances clients		1 385 000	-
Remboursement Prêt administrateur		-	-50 000
Encaissement de la SHR		228 500	80 340
Décaissement en faveur de la SHR		-75 982	-38 816
Encaissement de la SICAB		1 335	-
Encaissement de la SODICAB		1 000	-
Encaissement de la SNI		1 335	-
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	5.3	1 541 188	-8 476
Variation de trésorerie	5.4	74 180	-54 946
Trésorerie au début de l'exercice		-47 827	7 119
Trésorerie à la clôture de l'exercice		26 353	-47 827

NOTES AUX ETATS FINANCIERS
Exercice arrêté au 31 Décembre 2013 (Montants en Dinars Tunisiens)

1. PRESENTATION DE LA SOCIETE

La STCB est une Société Anonyme créée en 1965.

La société a été constituée avec un capital de 80 000 DT.

La société a pour objet la création, l'exploitation et l'installation de tout établissement hôtelier, balnéaire, de loisirs, de jeux, restauration et plus généralement, la prise de participation directe ou indirecte dans toutes les opérations se rattachant à son objet social.

2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les Etats Financiers sont présentés par application des dispositions de la loi 96-112 du 30 Décembre 1996 portant promulgation du système comptable des entreprises.

L'élaboration des Etats Financiers a été faite dans le respect des principes comptables et en conformité avec les hypothèses et conventions prévues par le cadre conceptuel prévu par le décret n°96-2459 du 30 Décembre 1996.

Les Etats Financiers sont composés du Bilan, de l'Etat des Résultats. Les Notes aux Etats Financiers reprennent le détail des principales rubriques.

L'Etat des Résultats est établi selon la présentation autorisée, alors que l'Etat des Flux de Trésorerie est présenté selon la méthode de référence.

2.1 Immobilisations Corporelles

Les immobilisations sont comptabilisées à leurs coûts historiques hors taxes récupérables et sont amorties linéairement sur la base des taux suivants :

Agencements, Aménagements et Installations	15%
Matériel de transport	20%
Equipements de bureau	20%
Matériel informatique	33,33%

2.2 Immobilisations Financières

Les titres de participations sont comptabilisés à leurs coûts d'acquisition.

3. NOTES SUR LE BILAN

ACTIFS

3.1 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

<u>Désignation</u>	<u>31/12/2014</u>	<u>31/12/2013</u>
Terrain	2 290	2 290
AAI	22 719	22 719
Matériel de transport	-	-
Equipements de bureau	5 385	5 385
Matériel informatique	9 338	9 338
Valeurs brutes	39 732	39 732
Amortissements	-37 442	-37 442
Valeurs nettes	2 290	2 290

(1) Le tableau de variation des immobilisations et des amortissements au 31 Décembre 2014 est présenté en annexe 1.

3.2 IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

<u>Désignation</u>	<u>31/12/2014</u>	<u>31/12/2013</u>
Participations	5 129 995	3 779 995
Dépôts et cautionnements	138	138
TOTAL BRUT	5 130 133	3 780 133
Provision	(i)1 331 270	-337 450
TOTAL NET	3 798 863	3 442 683

(i) Provision constatée sur les titres de participation SHR

-Le tableau d'analyse des participations et des provisions est présenté en annexe 2.

3.3 CLIENTS & COMPTES RATTACHES

Cette rubrique reprend le montant du à la date du 31 Décembre 2014 à la société Club Sportif et Récréatif Riadh au titre de la location de 2 terrains (Cf. Note 4.1).

3.4 AUTRES ACTIFS COURANTS

Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

<u>Désignation</u>		<u>31/12/2014</u>	<u>31/12/2013</u>
Fournisseurs avance et acompte		10 595	-
Compte de liaison avec les filiales	(1)	1 601 696	1 756 549
Etat et collectivités publiques	(2)	48 369	51 390
Charges comptabilisées d'avance		833	833
Compte d'attente	(3)	6 000	6 000
TOTAL BRUT		1 667 493	1 814 772
Provisions pour dépréciation des actifs courants		-15 732	-15 732
TOTAL NET		1 651 761	1 799 040

(1) Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

<u>Libellés</u>	<u>2014</u>	<u>2013</u>
Compte de liaison SHR (solde antérieur à 2003)	842 435	842 435
Compte de liaison SHR	755 518	908 035
Compte de liaison SICAB	3 743	5 078
Compte de liaison SODICAB	-	1 000
Compte de liaison SNI	-	-
TOTAL	1 601 696	1 756 549

(2) Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

<u>Libellés</u>	<u>2014</u>	<u>2013</u>
Report d'impôt	3 087	87
Retenues à la source	-	4 500
Report de TVA	43 933	45 454
TVA gelée	1 349	1 349
TVA déductible	-	-
TOTAL	48 369	51 390

(3) Solde non justifié.

3.5 LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES

Cette rubrique totalise à la date du 31 Décembre 2014 un montant de 26 553 D, détaillé ainsi :

<u>Désignation</u>	<u>2014</u>	<u>2013</u>
Banque ATB	176	173
Banque STB	40	135
Amen Bank	26 337	-
TOTAL	26 553	308

Dans le cadre de nos diligences normales, nous avons demandé aux banques de nous fournir quelques renseignements (Soldes au 31 Décembre 2014, montant des intérêts et frais, engagements, garanties et noms des personnes habilitées à signer...).

A la date de rédaction du présent rapport, aucune réponse n'a été reçue.

CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS

3.6 CAPITAUX PROPRES

La variation de la situation nette se présente comme suit :

<u>Désignation</u>	<u>2014</u>		<u>2013</u>
Capital social	80 000		80 000
Réserves légales	4 242		4 242
Autres réserves	4 449 997	(1)	4 449 997
Autres capitaux propres	405 600	(2)	405 600
Résultats reportés	-1 227 390	(3)	-919 559
Capitaux propres avant résultat de l'exercice	3 712 449		4 020 280
Résultat de l'exercice	-1 060 463		-307 831
Capitaux propres avant affectation	2 651 986		3 712 449

(1) Ce montant correspond aux plus values réalisées suite à la cession des unités Beurivage, Aladin et Néapolis.

(2) Ce montant correspond à la plus value dégagée lors de la réévaluation des titres de la société hôtelière «Salammbô» en 1991. Ces titres ont été cédés au cours de la même année.

(3) Selon la décision prise par l'Assemblée Générale Ordinaire du 09 Juillet 2015, le résultat de l'exercice 2013 soit une perte de 307 831 D a été intégralement affecté parmi les résultats reportés.

Le solde du compte résultats reportés à la date du 31 Décembre 2014 s'établit ainsi à -1 227 390 D. Il se détaille comme suit :

▪ Pertes reportées	-1 113 018 D
▪ Amortissements différés	-114 372 D

▪ Résultats reportés déficitaires au 31 Décembre 2013	-1 227 390 D

3.7 AUTRES PASSIFS COURANTS

Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

<u>Désignation</u>		<u>31/12/2014</u>	<u>31/12/2013</u>
Clients avances et acompte	(1)	1 385 000	-
Créditeurs divers	(2)	1 385 562	1 406 262
Provision pour congés payés	(3)	13 501	13 501
Etat et collectivités publiques	(4)	19 321	31 376
Créditeur S.N.I		1 364	29
Produits constatés d'avance		8 603	7 291
TOTAL		2 813 351	1 458 459

(1) Le solde de ce compte se détaille comme suit :

▪ Société CVBA	200 000
▪ Société ROYAL MARBRE	75 000
▪ Société SNI	710 000
▪ Société SANI VIEW	400 000
Total	1 385 000

(2) Le solde de ce compte se détaille comme suit :

<u>Libellés</u>	<u>2014</u>		<u>2013</u>
Gouvernorat de Nabeul	674 400	(i)	674 400
Versement/ augmentation du capital	640 817	(ii)	640 817
Charge à payer	70 345	(iii)	83 263
C.N.S.S	-	(iv)	7 783
Personnel remuneration due	-		682
TOTAL	1 385 562		1 406 662

(i) Ce montant correspond à la valeur du lot de terrain de l'hôtel «Salammbô» acquis auprès du Gouvernorat de Nabeul.

(ii) Ce montant correspond aux versements opérés sur les agrumes et autres produits agricoles dans tout le Gouvernorat de Nabeul, au titre de l'augmentation du capital de la société. Ce montant a été viré dans ce compte au cours de l'exercice 1989 lorsque l'assemblée des actionnaires a décidé de ramener le capital social à 80 000 D.

(iii) Le solde de ce compte s'établit à la date du 31 Décembre 2014 à 70 345 D. Il se détaille ainsi :

▪ Droit d'enregistrement main levée (solde 2006)	9 596
▪ Honoraires CAC 2013	7 663
▪ Honoraires CAC 2014	8 200
▪ Honoraires Comptable 2013	1 200
▪ Honoraires Comptable 2014	1 200
▪ Jetons de présence 2009	6 250
▪ Jetons de présence 2010	6 250
▪ Jetons de présence 2011	6 250

▪ Jetons de présence 2012	10 000
▪ Jetons de présence 2013	10 000
▪ Pénalité Impôts	1 424
▪ Pénalité Impôts 2015	1 397
▪ Redevances exceptionnelle 2014	375
▪ Echelle d'intérêts 4 ème TRI 2014	540
Total	70 345

(3) La provision pour congés payés antérieurement constituée n'a pas été extournée en 2014.

(4) Le solde de ce compte se détaille comme suit :

Désignation	2014	2013
Retenues à la source sur honoraires	686	1 208
Déclarations (2010-2011 et 2012)	13 793	17 932
Impôt sur les sociétés	-	500
Taxes sur les terrains non Bâtis	4 821	10 210
TVA Collectée sur loyer	-	1 526
TCL	20	-
Droits de Timbre	1	-
TOTAL	19 321	31 376

4. NOTES SUR L'ETAT DES RESULTATS

4.1 REVENUS

Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

Désignation		31/12/2014	31/12/2013
Jetons de présence SICAB (3 Postes)		6 000	6 000
Revenus loyer terrain	(1)	8 688	8 475
Dividendes SICAB		-	45 320
Total		14 688	59 795

(1) Loyer 2014 de deux lots de terrains propriété de la STCB loués à la société Club Sportif et Récréatif RIADH.

(i) Suite à la décision du Conseil d'Administration du 15 Octobre 2011, la société Touristique du Cap Bon-SA a conclu avec la société Club Sportif et Récréatif<RIADH> un contrat de location d'un lot de terrain nu à caractère touristique dénommé (Molka) objet du titre foncier N°594494 Nabeul pour une superficie totale de Deux hectares Cinquante et un ares et Soixante centiares, extrait du lot n° 07 du titre foncier N° 43426 Tunis S2 sis à Nabeul.

- Ce lot de terrain objet du titre foncier n°594494 a été loué sous la formule B.O.T (Built , Opérate , Transfer) sur une durée de 15 ans à partir du 10 Novembre 2011 et jusqu'au 09

Novembre 2026 ; pour un montant annuel net de 8.000 Dinars (Inchangeable durant toute la durée du contrat de location). La société locatrice (Société Club Sportif et Récréatif<RIADH>) s'engageant à édifier sur ce lot :

- Trois terrains de football
- Quatre Terrains de Tennis
- Deux terrains Omnisports
- Des équipements annexés (Gradins, Vestiaires)
- Une aire de jeux pour enfants (Adventure Play Ground)
- Des équipements récréatifs et sociaux

(II) La deuxième lot objet du titre foncier n° 43426 Tunis S2 (Exploité par la société HOTELIERE RIARDH-SA) a été aussi loué par la STCB selon les mêmes conditions que le premier lot ; pour un montant annuel net de 2.000 Dinars (Inchangeable durant toute le durée du contrat de location du terrain). La société locatrice (Société Club Sportif et Récréatif<RIADH>) s'engageant à édifier sur ce lot :

- Une piscine chauffée couverte
- Un centre fitness

La société locatrice exploitera ses installations sur la durée du contrat soit 15 ans. La propriété de ses installations reviendra à la STCB à la fin du bail.

4.2 CHARGES DE PERSONNEL

Le solde de ce compte se détaille comme suit :

<u>Désignation</u>	<u>31/12/2014</u>	<u>31/12/2013</u>
Salaires et complément de salaires	18 000	7 802
Charges sociales	-	-
Provision pour congés payés	-	-
TOTAL	18 000	7 802

4.3 DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS

Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

<u>Désignation</u>	<u>31/12/2014</u>	<u>31/12/2013</u>
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	-	4 308
Provision pour dépréciation des titre de participation (i)	993 820	337 450
Provision pour risque	5 600	-
TOTAL	999 420	341 758

(i) Provision constatée sur les titres de participation dans la société SHR.

4.4 AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

Le solde de cette rubrique se présente comme suit :

Désignation	31/12/2014	31/12/2013
Achats et Autres services extérieurs	45 826	55 473
Impôts et taxes	5 300	5 741
TOTAL	51 126	61 214

4.5 AUTRES PERTES ORDINAIRES

Le solde de ce compte se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2014	31/12/2013
Pertes non récurrentes	2 220	-
TOTAL	2 220	-

4.6 AUTRES GAINS ORDINAIRES

Le solde de ce compte se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2014	31/12/2013
Profits ordinaires	2 026	2 829
Profit sur cession d'immobilisation	-	28 682
Reprise sur provision	-	17 499
TOTAL	2 026	49 010

5. NOTES SUR L'ETAT DES FLUX DE TRESORERIE

L'état des flux de trésorerie de la STCB arrêté au 31 Décembre 2014 a été établi selon la méthode de référence.

Il fait ressortir distinctement les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation, les flux de trésorerie liés aux activités d'investissement et les flux de trésorerie liés aux activités de financement. Comme il fait apparaître la manière avec laquelle a évolué la trésorerie de la STCB entre le début de l'exercice 2014 et la clôture de ce même exercice.

5.1 FLUX DE TRESORERIE AFFECTES À L'EXPLOITATION

Les flux de trésorerie affectés à l'exploitation ont été de – 117 008 D, entre le début et la clôture de l'exercice 2014.

Cette variation est expliquée essentiellement par les sommes versées aux fournisseurs et au personnel à hauteur de – 84 737 D, et des jetons de présence payés aux administrateurs pour 15 250 D détaillés ainsi :

Salem GMATI CVBA	2 500 D (exercices 2009 & 2010)
Mohieddine SAMMOUD	3 750 D (exercices 2009, 2010 & 2011)

Souheil SNOUSSI	3 750 D (exercices 2009, 2010 & 2011)
Hamadi BEN REJEB CVK	1 250 D (exercice 2009)
Mohamed DAKNOU	2 000 D (de la SICAB)
Lotfi JAZI	2 000 D (de la SICAB)

Les encaissements reçus des participations à titre de jetons de présence sont pour seulement 6 000 D (SICAB 3 postes) .

5.2 FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT

Au cours de l'exercice 2014, la STCB a libéré un montant de 1 350 000 D au titre de la participation de la STCB à l'augmentation de capital de la SHR.

5.3 FLUX DE TRESORERIE AFFECTES AUX ACTIVITES DE FINANCEMENT

Les flux de trésorerie liés aux activités de financement ont été de 1 541 188 D. Les principales variations enregistrées au niveau de cette rubrique concernent les postes suivants :

- Encaissements reçus des avances clients 1 385 000 D
- Encaissement de la SHR : 228 500 D
- Décaissement en faveur de la SHR - 75 982 D

5.4 VARIATION DE TRESORERIE

La trésorerie de la Société Touristique du Cap-Bon s'est améliorée entre le début et la clôture de l'exercice 2014.

Elle est passée de -47 827 D à 26 353 D d'où une variation positive de 74 180 D.

SOCIETE TOURISTIQUE DU CAP BON

ANNEXE 1

TABLEAU DE VARIATION DES IMMOBILISATIONS AU 31 DECEMBRE 2014

Désignation	Taux	V-B 2014	Cession 2014	V-B 2014	Amorti antérieure	Dotations 2014	Amort Régul	Amort cumulé	V.C.N 2014
Terrain	0.0%	2 290	-	2 290	-	-	-	-	2 290
Equipement de bureau	20%	5 385	-	5 385	5 385	-	-	5 385	-
Matériel informatique	33,33%	9 338	-	9 338	9 338	-	-	9 338	-
A.A.I	15%	22 719	-	22 719	22 719	-	-	22 719	-
Total		39 732		39 732	37 442	-		37 442	2 290

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Messieurs les Actionnaires de la Société
Touristique du Cap Bon-SA
Avenue Mongi Slim – Nabeul

Messieurs,

En exécution de la mission que vous avez bien voulu nous confier, nous avons procédé à l'examen des états financiers de la Société Touristique du Cap Bon-SA arrêtés au 31 Décembre 2014.

Ces états financiers qui font apparaître un total net de bilan de **5 491 269 D** et un résultat déficitaire net de **1 060 463 D**, ont été arrêtés par votre conseil d'administration et relèvent de sa responsabilité. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs ; le choix et l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes de révision comptable généralement admises en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et réaliser l'audit afin d'obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

En procédant à l'évaluation de ces / ce risque (s), l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité et relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation des états financiers dans leur ensemble.

Nous estimons que les travaux que nous avons accomplis, dans ce cadre, constituent une base raisonnable pour supporter l'expression de notre opinion.

Compte tenu des diligences que nous avons accompli , nous estimons être en mesure de certifier que les états financiers ci-joints, arrêtés par votre conseil d'administration , et établis conformément aux dispositions du système comptable des entreprises tunisiennes, tel que fixé par la loi N°96-112 du 30 Décembre 1996, sont sincères et réguliers et qu'ils donnent une image fidèle pour tous les aspects significatifs de la situation financière de la Société Touristique du Cap Bon –SA , arrêtée au 31 Décembre 2014 et du résultat de ses opérations à cette date.

Sans remettre en cause l'opinion d'audit ci-dessus exprimée, nous attirons l'attention des actionnaires de la STCB, qu'au cours de l'exercice 2014 la société a conclu des promesses de vente pour 4 lots de terrain (dont une annulée). Le contenu de ces promesses de vente n'a pas été soumis à l'autorisation préalable du conseil d'administration de la STCB.

(i) En application des dispositions de l'article 15 de la loi 2005-96 du 18 Octobre 2005 relative au renforcement de la sécurité des relations financières, et sur la base de nos travaux effectués conformément aux standards professionnels généralement pratiqués sur le plan international, nous n'avons pas relevé d'insuffisances majeures au niveau du système de contrôle interne de la société pouvant affecter son efficacité.

(ii) En application des dispositions de l'article 266 du Code des Société Commerciales, nous n'avons pas de remarques particulières sur les informations comptables données dans le rapport du Conseil d'Administration sur les comptes de la société arrêtés au 31 Décembre 2014.

(iii) En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 Novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications nécessaires et nous avons remarqué que la société ne s'est pas encore conformée à la réglementation en vigueur en ce qui concerne la tenue des comptes en valeurs mobilières pour les actions émises par la société.

Par ailleurs, la société n'a pas encore signé et déposé le cahier des charges prévu par l'arrêté du ministre des finances du 28 Août 2006.

Tunis, Le 10 AOUT 2016

Fayçal DAOUD

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES
Exercice clos au 31 Décembre 2014

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées. Il n'entre pas dans notre mission de rechercher l'existence éventuelle de telles conventions.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention visée à l'article 200 et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telle conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A-Conventions et opérations antérieures

1-Au cours de l'exercice 2007, la STCB qui détient 99,99% du capital de la SHR a accordé à cette dernière des avances pour un montant de 37 780 D (Avances sans Intérêts). Cette convention a été autorisée par votre conseil d'administration du 9 juillet 2009.

2-Au cours de l'exercice 2008, la STCB qui détient 99,99 % du capital de la SHR a accordé à cette dernière des avances de fonds pour un montant de 490 825 D (Avances sans intérêts). Cette convention a été autorisée par votre conseil d'administration du 9 juillet 2009.

3-La STCB a cédé au cours de l'exercice 2008 sa participation dans le capital de la SODICAB à la SICAB à sa valeur mathématique à la clôture de l'exercice 2008, soit un montant total de 426 247 D. Cette convention a été autorisée par votre conseil d'administration du 9 juillet 2009.

4-L'avance obtenue par la STCB de la SICAB en 2007 (sans intérêt), pour un montant de 50 000 D a été remboursée au cours de l'exercice 2008. Cette convention a été autorisée par votre conseil d'administration du 9 juillet 2009.

5- Au cours de l'exercice 2009, la STCB qui détient 99,99 % du capital de la SHR a accordé à cette dernière des avances de fonds pour un montant de 505 493 D (Avances sans intérêts). Cette opération a été autorisée par votre conseil d'administration du 12 Février 2011.

6- Au cours de nos investigations, nous avons relevé que des avances de fonds d'un montant de 37 372 D ont été accordées par la STCB à la SHR au cours de l'année 2010.

De plus la société SHR a remboursé à la STCB au cours de l'année 2010 un montant égal à 153.422 D.

Ces opérations ont été postérieurement autorisées par votre conseil d'administration du 16 Septembre 2011, et approuvées par votre Assemblée Générale du 10 Novembre 2011.

7-Au cours de l'exercice 2010, la STCB a reçu de l'un de ses administrateurs à titre de prêt un montant de 30.000 D qui a été intégralement remboursé par la société. Cette opération a été postérieurement autorisée par votre conseil d'administration du 16 Septembre 2011, et approuvée par votre Assemblée Générale du 10 Novembre 2011.

8- Au cours de nos investigations, nous avons relevé que des avances de fonds d'un montant de 10.738 D ont été accordées par la STCB à la SHR au cours de l'année 2011.

De plus la société SHR a remboursé à la STCB courant l'exercice 2011 un montant égal à 98.369 D.

Ces opérations ont été postérieurement autorisées par votre conseil d'administration du 25 Octobre 2012, et approuvées par votre assemblée générale du 5 Janvier 2013.

9-Au cours de l'exercice 2012, la société STCB a accordé à la société Hôtelière RIADH des avances de fonds pour un montant de 200.262 D, et la SHR a remboursé au cours du même exercice des avances cumulées dues à la STCB à hauteur d'un montant de 100.669 D. Ces opérations ont été postérieurement autorisées par votre conseil d'administration du 17 juillet 2014 et par votre assemblée générale du 22 novembre 2014.

10-Au cours de l'exercice 2013, la société STCB a accordé à la société Hôtelière RIADH des avances de fonds pour un montant de 80.340 D, et la SHR a remboursé au cours du même exercice des avances cumulées dues à la STCB à hauteur d'un montant de 38.816 D. Ces opérations ont été postérieurement autorisées par votre conseil d'administration du 04 Mai 2015 et par votre assemblée générale du 09 Juillet 2015.

B- Conventions et opérations nouvellement réalisées

1-Au cours de l'exercice 2014, la société STCB a accordé à la société Hôtelière RIADH des avances de fonds pour un montant de 75 982 D, et la SHR a remboursé des avances cumulées dues à la STCB à hauteur d'un montant de 228 500 D. Cette opération n'est pas encore autorisée ni par votre conseil d'administration ni par votre assemblée générale.

C- Rémunérations des Dirigeants Sociaux

1-Les obligations et engagements vis à vis des dirigeants tels que visés à l'article 200 Nouveau II §5 du code des sociétés commerciales sont définies comme suit :

- La rémunération du Directeur Général de la société est composée d'une indemnité mensuelle nette de 1 500 D à compter du 1 octobre 2013.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 22 novembre 2013.

- Les membres du conseil d'administration sont rémunérés par des jetons de présence déterminés par l'assemblée générale annuelle.

2-Les obligations et engagements de la STCB vis-vis du Directeur Général et des membres du Conseil d'Administration, tel qu'ils ressortent des états financiers clos le 31 Décembre 2014, se présentent comme suit (en DT) :

	<u>Charge de l'exercice</u>	<u>Passifs</u>
• Avantages à court terme	18 000	-
• Frais de carburant		-
• Jetons de présence	4 000	38 750
TOTAL	22 000	38 750

Par ailleurs, et en dehors des conventions ou opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 200 et suivants du code des sociétés commerciales.

Tunis, Le 10 AOUT 2016

Fayçal DAOUD

SOCIETE TOURISTIQUE DU CAP BON-SA
RESULTATS DES TRAVAUX D'AUDIT

AU 31 DECEMBRE 2014

1 - Capitaux Propres

1-1 Capital Social

Devant les problèmes liés à l'identification des actionnaires de la STCB , puisque certains actionnaires contestent la valeur de leurs participations mentionnées sur les certificats de propriété en se basant sur des preuves à leurs dispositions , et que d'autres contestent les noms inscrits sur les certificats de propriété qui leurs ont été délivrés ; l'assemblée générale ordinaire du 14 Juin 2003 a demandé en justice la désignation d'un expert judiciaire afin d'arrêter définitivement la liste des actionnaires de la société.

Les travaux accomplis à ce jour (Avril 2015) par l'expert judiciaire ont permis d'identifier les détenteurs de participations dans le capital de la STCB à hauteur de 77 595 D sur un capital total de 80 000 D.

2 - Immobilisations Financières

La rubrique immobilisations financières reprend une participation dans la Société Hôtelière RIADH pour un montant de 3 528 000 D.

Selon le dossier juridique de la Société Hôtelière RIADH, la part détenue par la STCB dans son capital s'établit à 3 527 850 D.

3 - Mise à Jour des Statuts

Actuellement les statuts de la société sont à jour jusqu'à la parution de la loi N°2000-93 du 3 Novembre 2000, portant promulgation du code des sociétés commerciales.

Suite à la promulgation de la Loi N°2005-65 du 27 Juillet 2005, modifiant et complétant le code des sociétés commerciales et la Loi N°2005-96 du 18 Octobre 2005 relative au renforcement de la sécurité des relations financières ainsi que la Loi N°2009-16 du 16 Mars 2009 modifiant et complétant le code des sociétés commerciales, les statuts de la Société Touristique du Cap Bon doivent tenir compte des dispositions nouvelles apportées par ces lois.

4- Opérations en Espèces

Au cours de l'exercice 2014, la STCB a reçu de la SHR en espèces en date de 03 Juillet 2014, un montant de 30 000 D. Cette pratique est contraire aux principes de contrôle interne. De plus la STCB s'expose à une amende de 8% du montant reçu, en cas de non déclaration de ce montant à l'administration fiscale.

5- Alimentation du compte bancaire de la STCB par un tiers , sans l'accord préalable du Conseil d'Administration

Des virements bancaires pour (5.000 D , 5.000 D et 3.000 D) ont été effectués du compte « Hajer » en date de 03 Juillet 2014 au profit de la STCB. Ces montants lui ont été par la suite remboursés par la SHR. Cette opération est à porter à la connaissance du conseil d'administration de la STCB.

Selon les affirmations verbales obtenues, ces virements ont été reçus afin de clôturer la libération du quart de l'augmentation du capital.

6- Compte d'Attente

Les autres actifs courants reprennent un compte d'Attente débiteur pour 6 000 D à la date du 31 décembre 2014. Le solde de ce compte demeure non justifié.

7- Jetons de Présence

La société STCB n'a pas respecté le principe d'équité entre les administrateurs dans le paiement des jetons de présence. C'est ainsi que certains administrateurs ont reçu leurs jetons de présence pour les exercices 2009 à 2012, alors que d'autres ne l'ont pas été jusqu'à ce jour (Note 5-1).